

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »  
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire  
Lundi 23 octobre 2017

*Présents* : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, REDON Pascal, PELLEGRINO Patrick, GREGORIAN Gisèle, SIMONNET Joseph, BOULARD Roger, LAPIERRE Marie Jeanne, LAHACHE Joël, BRUYERE-ISNARD Thierry, ALLAVENA Serge, CAREMIAUX Paulette, GAYRAL Edmond, BASTIDE Bérengère, BALMELLE Robert, ROCHE Bruno, THIBON Hubert, ROGIER Jean-Paul, GARRIDO Jean-Manuel, DOLADILLE Monique,

*Suppléant en situation délibérante* : MICHEL Robert,

*Absents et excusés* :

NICAULT Alain, DEY Myriam, GSEGNER Gérard, FAUCUIT Georges, ESCHALIER Cathy, BELLECULEE Bernard, FOURNIER Joël, MICHEL Jean-Marc, NOËL Daniel,

*Pouvoirs* :

MICHEL Jean-Marc à MANIFACIER Jean-Paul, GSEGNER Gérard à LAPIERRE Marie-Jeanne, NICAULT Alain à GARRIDO Jean Manuel,

*Secrétaire de Séance* : BORIE Jean-François

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25-09-2017
1. Créations d'emplois suivies de suppressions d'emplois pour deux postes d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
  2. Renouvellement du contrat de travail de chargé de missions Natura 2000 B4/ENS
  3. Renouvellement du contrat de travail de chargé de missions Natura 2000 B8 B9/ENS
  4. Demande de financement auprès de l'Etat, de l'Europe et du département pour l'animation des 4 sites Natura 2000 et des 3 sites ENS gérés par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
  5. Gestion financière : durée des amortissements des immobilisations
  6. Participations financières aux associations et organismes de regroupement : restaurant du Cœur, Centre de réhabilitation respiratoire de Folcheran, association des Lutins de la plaine
  7. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes pour le maintien d'une activité de bois de chauffage
  8. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à usage de stationnement de véhicules sur la commune de Banne au lieu-dit Combe Vignal
  9. Convention avec AMESUD pour un service civique sur des projets « jeunesse » partagé entre les communautés de communes Pays des Vans en Cévennes et Beaume Drobie
  10. Délibération pour la mise en place de la redevance spéciale pour toutes les communes de la Communauté de Communes à partir de la facturation 2017
  11. Dégrèvement pour les campings qui n'ont pas bénéficié de la collecte en 2016
  12. Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche : modification des statuts et demande d'adhésion des structures
  13. Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche : désignation des 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants
    - Choix de l'attributaire du marché : acquisition d'un camion benne ordures ménagères
  14. Achat de la parcelle de terrain aux consorts MATUR –superficie 1 375 m<sup>2</sup> pour 900 €
  15. Adhésion à la convention SDE07 pour les économies d'énergie
  16. Appel à projets « Tiers lieux pour l'innovation » Auvergne-Rhône-Alpes : Coworking
  17. Contrat Ambition Région

---

Le Président demande au Conseil le rajout d'une délibération et le retrait d'une délibération à l'ordre du jour :

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents :**

**• le rajout du point suivant :**

18. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

• **le retrait du point suivant :**

14. demande le report de la délibération sur le choix de l'attributaire du marché pour l'acquisition d'un camion benne ordures ménagères

En raison d'un délai nécessaire pour étudier les offres reçues d'où ce retrait pour ce conseil communautaire et un renvoi au prochain conseil communautaire.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25-09-2017

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

1. Créations d'emplois suivies de suppressions d'emplois pour deux postes d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Président expose au Conseil Communautaire que considérant les besoins des services, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires suivie de la suppression de deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- **d'accéder à la proposition du Président et de procéder à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017:**
- **Création de deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires suivie de la suppression de deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,**
- **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.**

2. Renouvellement du contrat de travail de chargé de missions Natura 2000 B4/ENS

Afin de poursuivre le travail engagé sur les sites N2000 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et ENS « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac », le Président propose de reconduire le contrat de chargé de missions qui arrive à échéance le 31 décembre 2017 pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à renouveler le contrat de travail sur le poste de chargé de missions Natura 2000/ENS pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à temps complet, rémunéré sur l'IB 588 – IM 496, pour assurer sur les sites naturels Natura 2000 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et ENS « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac » les fonctions suivantes :**

- **Rédaction d'un document unique de gestion**
- **Mise en synthèse de la politique environnementale de Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible**
- **Accueil, sensibilisation, information et animation auprès du public, des élus et des acteurs socioprofessionnels pour mettre en valeur le patrimoine naturel du site et promouvoir les mesures de gestion et de préservation prévue dans le futur document unique de gestion**
- **Assistance et référence aux demandeurs de contrat Natura 2000**
- **Suivi biologique et surveillance effective**
- **Correspondant et interlocuteur de l'Etat et du Conseil Général sur les sites**
- **Participe au réseau des structures animatrices Natura 2000**

- **Prépare et anime le comité de pilotage**
  - **Présente un rapport d'activité annuel en comité de pilotage**
- MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.**

### 3. Renouvellement du contrat de travail de chargé de missions Natura 2000 B8 B9/ENS

Afin de continuer le travail engagé sur les sites N2000 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et ENS « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière » et d'entreprendre les mêmes missions sur les sites N2000 « Plateau de Montselgues » et ENS « Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines », Le Président propose de reconduire le contrat de chargé de missions qui arrive à échéance le 31 décembre 2017 pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à renouveler le contrat de travail sur le poste de chargé de missions Natura 2000/ENS pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à temps complet, rémunéré sur l'IB588 – IM 496, pour assurer sur les sites naturels Natura 2000 « Landes et Forêt du Bois des Bartres » et « Plateau de Montselgues » ainsi que sur les sites ENS « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière » et « Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines » les fonctions suivantes :**

- **Rédaction d'un document unique de gestion**
- **Mise en synthèse de la politique environnementale de Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible**
- **Accueil, sensibilisation, information et animation auprès du public, des élus et des acteurs socioprofessionnels pour mettre en valeur le patrimoine naturel du site et promouvoir les mesures de gestion et de préservation prévue dans le futur document unique de gestion**
- **Assistance et référence aux demandeurs de contrat Natura 2000**
- **Suivi biologique et surveillance effective**
- **Correspondant et interlocuteur de l'Etat et du Conseil Général sur les sites**
- **Participe au réseau des structures animatrices Natura 2000**
- **Prépare et anime le comité de pilotage**
- **Présente un rapport d'activité annuel en comité de pilotage**

**MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente.**

### 4. Demande de financement auprès de l'Etat, de l'Europe et du département pour l'animation des 4 sites Natura 2000 et des 3 sites ENS gérés par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

La communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » est structure gestionnaire de 4 sites Natura 2000 : « Landes et forêts du bois des Bartres », « Plateau de Montselgues », « Bois de Païolive et basse vallée du chasseur » et « Marais des Agusas, Montagne de la Serre et d'Uzège » et de 3 sites ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines », « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière », « Bois de Païolive et gorges du Chassezac »

Pour mener à bien cette mission d'animation sur ces sites naturels, elle sollicite des subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne au titre de la politique Natura 2000 et du Département au titre de la politique ENS afin d'assurer les postes de chargé de mission Natura 2000/ENS pour l'année 2018 selon le plan de financement présenté en conseil.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise le Président à solliciter pour l'année 2018 des subventions pour le financement des postes de chargé de mission des sites Natura 2000/ENS auprès de l'Etat et de l'Union Européenne au titre de la politique Natura 2000 et du Département au titre de la politique ENS.**

### 5. Gestion financière : durée des amortissements des immobilisations

Le Président précise qu'il y a lieu de revoir le tableau des amortissements tenant compte des imputations, des immobilisations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de valider le tableau des amortissements pour une application au 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

6. Participations financières aux associations et organismes de regroupement : restaurant du Cœur, Centre de réhabilitation respiratoire de Folcheran, association des Lutins de la plaine

Le Président informe des demandes de participations financières et des réajustements nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER les participations financières suivantes :**

- Centre de réhabilitation Respiratoire de Folcheran : 500 € au compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé »,
- Association « Les lutins de la plaine » : 2 500 € pour l'aide au démarrage au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »,
- Association les restaurants du Cœurs : 200 € / mois à compter du 01-09-2017 au lieu de 150 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »,
- Commune l'Aven d'Organc : 3 936 € au compte 65548 « Autres organismes de regroupement »

**DE VALIDER les tableaux des contributions et participations ainsi modifiés pour 2017, D'APPROUVER la décision modificative n° 03-2017 découlant des décisions prises précédemment.**

Edition de Décision Modificative			
Décision modificative n°3 - 2017			
Imputation		OUVERT	REDUIT
D F 65 65548 /001	Autres organismes de regroupement		3 000,00
D F 65 6574 /001	Subventions aux associations	2 500,00	
D F 67 6745 /001	Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé Centre de réhabilitation respiratoire de Folcheran "Journée du souffle"	500,00	

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes pour le maintien d'une activité de bois de chauffage

Le Président rappelle la délibération D-2016-9-7 portant sur l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la communauté de communes pour le maintien d'une activité de bois de chauffage et la convention définissant les termes et conditions de ladite mise à disposition. Cette convention serait à renouveler dans les mêmes termes et conditions que la précédente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**VALIDE le renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé au bénéfice de l'entreprise EURO-BOIS pour son activité de bois de chauffage, couvrant la période du 22 novembre 2017 / 21 novembre 2018, et les conditions, FIXE la redevance annuelle et forfaitaire à 1 000 €, AUTORISE le Président à signer la convention en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

8. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à usage de stationnement de véhicules sur la commune de Banne au lieu-dit Combe Vignal

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Combe-Vignal, d'une superficie totale de 32 504 m<sup>2</sup> et qu'elle avait accordé le 21-11-2016, par délibération, une mise à disposition d'un an, pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> à un particulier dans le but d'y permettre le stationnement de véhicules se rendant à son atelier de plantes aromatiques et médicinales. La concession est consentie moyennant une redevance annuelle de 150 €. Ladite convention prend fin le 25 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**  
**VALIDE le renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé au bénéfice de M. Frédéric BARDON afin de permettre l'accès à son atelier de plantes aromatiques, couvrant la période du 22 novembre 2017 / 21 novembre 2018, et les conditions,**  
**FIXE la redevance annuelle et forfaitaire à 150 €,**  
**AUTORISE le Président à signer la convention en résultant ainsi que toute pièce relative aux décisions prises à cet effet par le conseil communautaire.**

9. Convention avec AMESUD pour un service civique sur des projets « jeunesse » partagé entre les communautés de communes Pays des Vans en Cévennes et Beaume Drobie

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'association AMESUD et la communauté de communes Pays Beaume Drobie **portant sur la mise à disposition d'un volontaire effectuant un service civique** en vue d'exercer des missions autour de projets « jeunesse ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**APPROUVE la convention entre la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, l'association AMESUD et la communauté de communes Pays Beaume Drobie portant sur la mise à disposition d'un volontaire effectuant un service civique en vue d'exercer des missions autour de projets en direction des jeunes de 18 à 30 ans.**  
**AUTORISE le Président à signer cette convention**  
**DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

10. Délibération pour la mise en place de la redevance spéciale pour toutes les communes de la Communauté de Communes à partir de la facturation 2017

Faisant suite à la mise en place de la TEOM sur tout le territoire de la communauté de Communes, le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité de délibérer pour instaurer la redevance spéciale (L2333-78 du CGCT) sur toutes les communes à savoir : Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljou, Chambonas, Gravières, Malarce sur La Thines, Malbosc, Montselgues, Saint André de Cruzières, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Paul Le Jeune, Saint Pierre Saint Jean, Les Salelles, Les Vans et ses communes associées Naves, Chassagnes et Brahic.

Le Président propose d'appliquer la redevance spéciale de collecte des déchets assimilés aux professionnels de toutes les communes de la CDC pour l'année 2017. Il rappelle les 2 délibérations sur les tarifs applicables votés le 10.04.2017.

Après discussions, le président demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de la redevance spéciale de collecte des déchets assimilés pour les 15 communes de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**APPROUVE la mise en place de la redevance spéciale sur les communes de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes.**  
**Autorise le Président à signer les documents en résultant.**

11. Dégrèvement pour les campings qui n'ont pas bénéficié de la collecte en 2016

La délibération du 10 avril 2017 instaurant les tarifs pour les campings n'avait pas prévu de cas où un camping ne bénéficierait d'aucune collecte pendant l'année, car il faisait appel à un prestataire privé.

Il se trouve qu'il y a des campings dans cette situation pour lesquels un dégrèvement est nécessaire. Ces campings auraient donc dû s'acquitter uniquement de la part de traitement du SICTOBA.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
APPROUVE le dégrèvement à accorder tel que mentionné ci-dessus,  
Autorise le Président à signer les documents en résultant.**

#### 12. Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche : modification des statuts et demande d'adhésion des structures

Le Président porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi que les demandes d'adhésions de structures au même syndicat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

**Après en avoir délibéré, le Président met au vote la modification des statuts du SEBA ;  
RESULTAT DU VOTE : 26 POUR, 1 ABSTENTION (Joseph SIMONNET), 0 CONTRE,  
En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité,  
Le Conseil communautaire approuve la modification de statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et l'adhésion des structures au dit Syndicat, telles que proposées ci-dessus.**

#### 13. Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche : désignation des 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des trois Syndicats de rivière : Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire, le Président informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du futur Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**NOMME les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

✚ **Délégué titulaire : GSEGNER Gérard**

**Délégué suppléant : Patrick PELLEGRINO**

✚ **Délégué titulaire : NOËL Daniel**

**Délégué suppléant : Jean-François LALFERT**

✚ **Délégué titulaire : HAYDAN Pierre**

**Délégué suppléant : Robert BALMELLE**

#### 14. Achat de la parcelle de terrain aux consorts MATUR –superficie 1 375 m<sup>2</sup> pour 900 €

Le Vice-président en charge du développement économique précise que, lors de la création de la ZA des Avelas, la négociation d'achat de cette parcelle n'avait pas abouti. Les propriétaires sont aujourd'hui vendeurs. L'achat de la parcelle permettra de maîtriser l'intégralité de l'emprise et d'augmenter la surface disponible pour la future installation photovoltaïque.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve l'achat de la parcelle au prix de 900 €,**

**Précise que la destination première de cette parcelle sera l'implantation d'une installation photovoltaïque,**

**Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

## 15. Adhésion à la convention SDE07 pour les économies d'énergie

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, groupement de 339 communes, intervient, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, optimisation de l'efficacité énergétique....

En liaison avec cette compétence, le SDE 07 a développé une politique incitative en direction des collectivités concernant la performance énergétique.

Elle prend la forme de diagnostics énergétiques, de conseils en matière de maîtrise de l'énergie, de préconisations de solutions et d'accompagnement opérationnels. Il intègre également un volet financier : valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et montage des dossiers de demande de financement.

En tant que structure porteuse du dossier Territoire à Énergie Positive et pour la Croissance Verte, les deux communautés de communes Pays Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes assurent le pilotage du plan d'action TEPCV en liaison avec les autres collectivités.

Le SDE 07, de son côté, dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité de valoriser les CEE obtenus dans le cadre du programme « Économies d'énergies dans les TEPCV ».

Afin de conjuguer leur savoir-faire respectifs, il convient de formaliser une convention entre le SDE et les Communautés de communes pour mettre en application le programme de certificats d'économies d'énergie intitulé « Économies d'énergie dans les TEPCV ». Il est possible de recourir à ce programme jusqu'au 31 décembre 2018, et le présent projet de convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le SDE 07 :

- représente le porteur de projet signataire du contrat TEPCV dans la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus du programme TEPCV,
- restitue au nom du porteur du label TEPCV, de l'EPCI concerné, le produit de la valorisation financière des certificats aux collectivités maîtres d'ouvrages incluses au périmètre du TEPCV, ainsi qu'aux communautés de communes concernées.

L'enveloppe estimée de CEE est de 243 000 € affectée à des dépenses d'investissement décrites dans la fiche Pro INNO 08. Une fois la répartition de l'enveloppe arbitrée, le SDE 07 se rapprochera ensuite de chaque maître d'ouvrage et signera avec lui une convention de valorisation des CEE indexée sur l'agenda du dispositif des CEE TEPCV : opérations terminées au 31 décembre 2018, transmission de toutes les pièces du dossier au plus tard le 28 février 2019 et convention courant jusqu'au paiement complet des sommes dues. La restitution du nombre de CEE au titre de la fiche PRO-INNO-08 pour chaque opération pourra évoluer en cas de retard de certaines opérations. En effet, les engagements de dépenses relatifs aux travaux éligibles doivent être postérieurs au 5 mai 2017. Par ailleurs, les factures acquittées des travaux éligibles doivent être attestées par le comptable public avant le 31 décembre 2018.

Au vu des dossiers qui lui auront été remis, le SDE 07 enregistrera les CEE puis les vendra. Il reversera 3,25 €/MWh aux collectivités et 0,50 €/MWh à la Communauté de communes pour des actions s'inscrivant dans la transition énergétique. Le versement se fera à mesure de l'acceptation des dossiers déposés auprès des services de l'État, et interviendra jusqu'à la date limite du 30 juin 2019 pour tous les CEE enregistrés le 1er juin 2019.

La convention aura une durée de 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve la convention avec le SDE,**

**Valide la première liste des travaux communaux préparée par le SDE, dont le montant de dépenses éligibles s'élève à 158 754,23 €,**

**Prend note qu'il reste une enveloppe potentielle de 84 995,77 € qu'il convient de mobiliser dans les plus brefs délais,**

**Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

## 16. Appel à projets « Tiers lieux pour l'innovation » Auvergne-Rhône-Alpes : Coworking

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle que, par délibération du 3 juillet 2017, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes s'est engagée dans la mise en place d'un espace de « coworking » ou « co-travail ».

Ce projet va nécessiter des aménagements de locaux et l'acquisition de matériel. Or, il s'avère que des financements sont mobilisables pour ce type de dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.**

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**- Approuve l'engagement de la collectivité dans l'appel à projet régional « Tiers lieux innovants »,**

**- Approuve le dépôt de demande de subvention auprès du Leader<sup>3</sup>,**

**- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

#### 17. Contrat Ambition Région

La Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières estimées pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à 476 000 €.

Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Ils visent prioritairement et essentiellement des projets d'investissements. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**D'approuver le dossier « Contrat d'Ambition Région », ainsi que le programme d'actions qui y est lié pour un montant de 2 246 940 € de dépenses totales et une aide régionale de 476 000 €.**

**D'autoriser le Président à le déposer auprès du Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes pour solliciter une aide de 476 000 €,**

**Donne mandat au Président pour organiser la gouvernance locale autour de ce dispositif, Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

#### 18. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Vu la délibération N° 2014-10-11 du 29 septembre 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Le Président rappelle que la communauté de communes utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;**  
**DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**

**DONNE son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ardèche, représentant l'Etat à cet effet ;**

**DONNE son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.**